



*Stanstead-Est*

**APPEL D'OFFRES**

**POLITIQUE DE LA RÉCEPTION ET LE  
TRAITEMENT DES PLAINTES**

## 1.1 Plaintes formulées à l'égard du processus d'appel d'offres

Seul une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication en cours ou son représentant peuvent porter plainte relativement à ce processus. La *Procédure de traitement et de dépôt des plaintes* peut être consultée sur place ou par une demande courriel adressée à la Municipalité de Stanstead-Est.

Une personne intéressée ou un groupe de personne intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement à ce processus lorsqu'il considère que les documents d'appel d'offres public :

- a) Prévoient des conditions qui n'assurent pas un traitement intègre ou équitable des concurrents;
- b) Prévoient des conditions qui ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés;
- c) Prévoient des conditions qui ne sont pas conformes au cadre normatif de la Municipalité de Stanstead-Est.

Toute plainte doit être transmise par voie électronique au responsable désigné à l'adresse courriel suivante : [direction@stansteadest.ca](mailto:direction@stansteadest.ca).

Elle doit être présentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics (AMP) disponible sur son site internet. Elle doit être reçue par la responsable désignée au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SE@O lors de chaque appel d'offres.

## 1.2 Plainte auprès de l'autorité des marchés publics

Si la personne intéressée n'est pas satisfaite de la décision rendue par la Municipalité de Stanstead-Est en vertu de l'article précédent, elle dispose d'un délai de trois (3) jours suivant la réception de cette décision pour formuler une plainte à l'AMP, conformément à l'article 37 de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (c.A-33.2.1).

Si la Municipalité de Stanstead-Est ne rend aucune décision, la personne intéressée peut également déposer une plainte à l'AMP au plus tard à la date et à l'heure prévues pour l'ouverture des soumissions.